

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

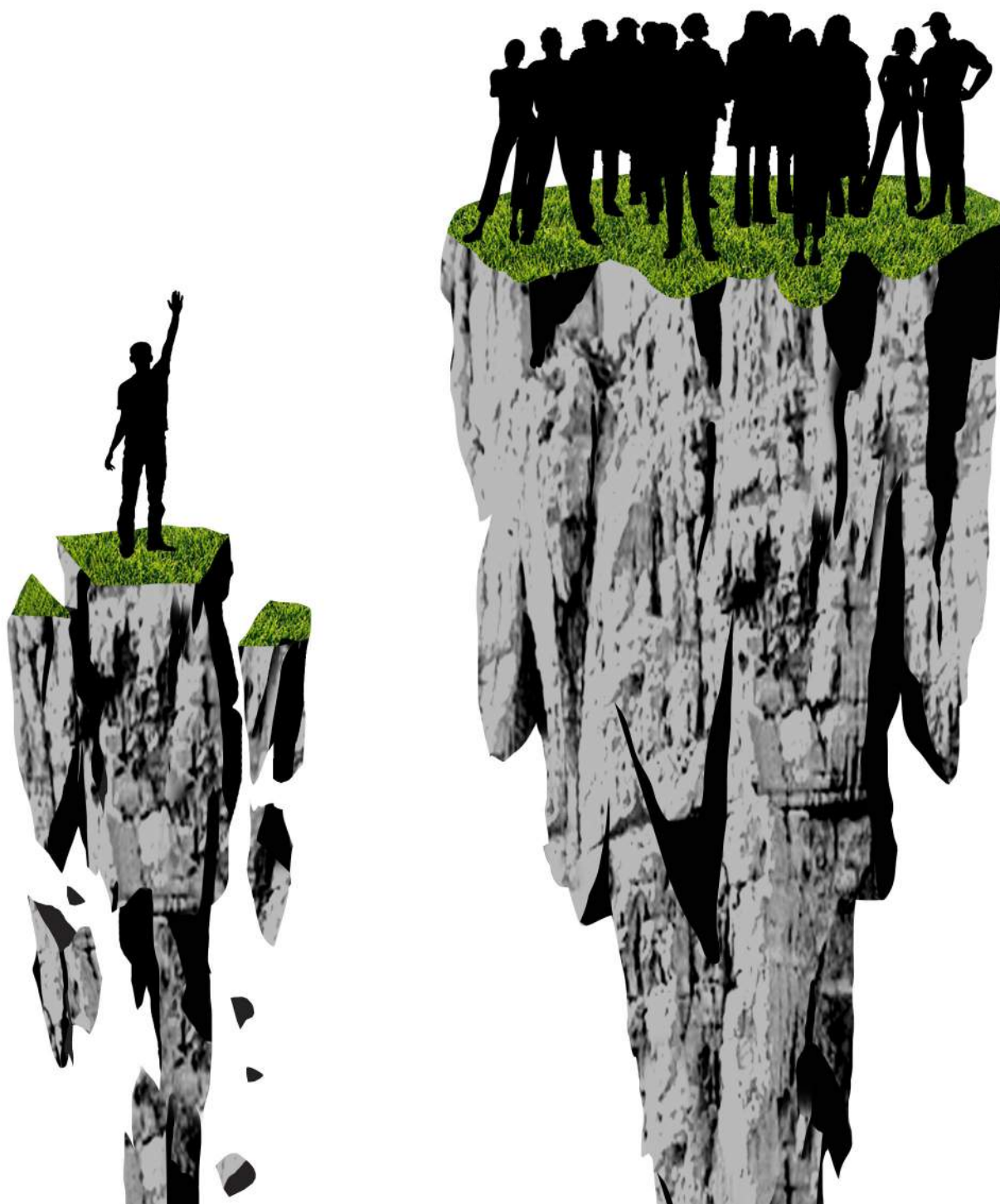
22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME

n°167

Ces discriminations qui font la différence

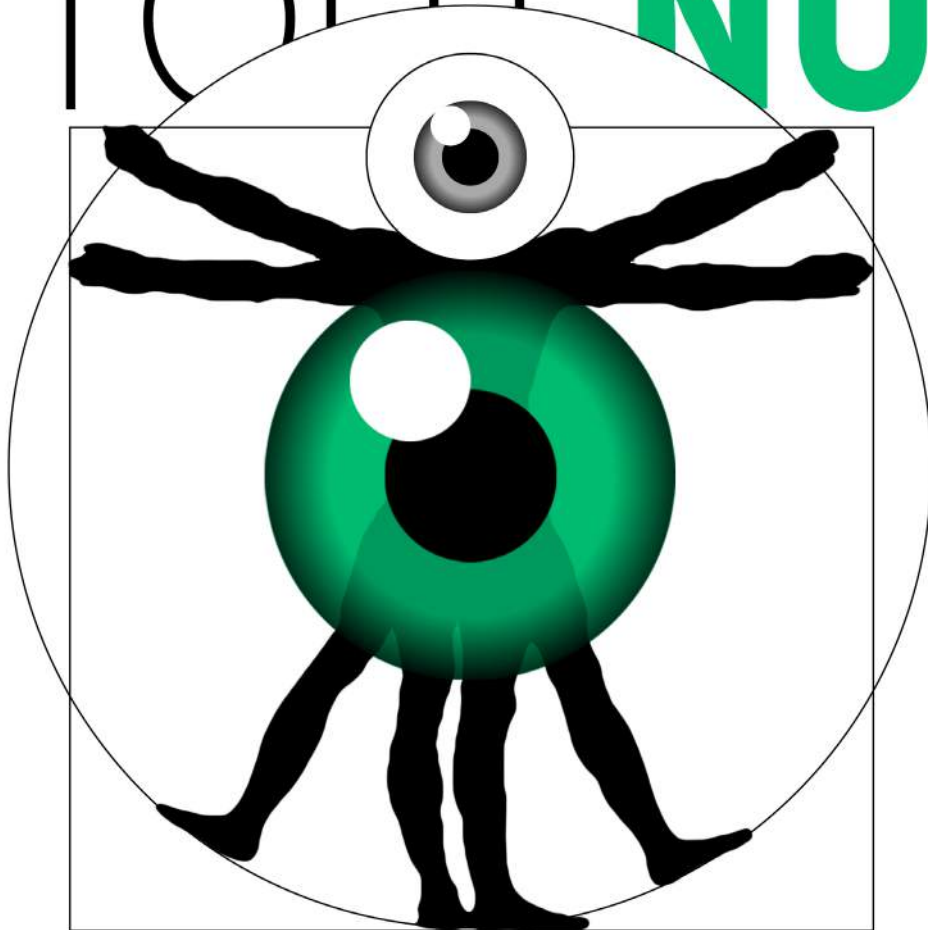
mars-avril 2015



La Ligue des droits de l'Homme asbl
présente

7/
24:
30!

TOUT LE MONDE TOUT NU



La vie privée est-elle encore sexy ?

De janvier à décembre 2015

À Bruxelles et en Wallonie

Du 9 au 11 octobre 2015

Au centre culturel Jacques Franck (St-Gilles | Bruxelles)

Programme : www.liguedh.be/72430



Groupe FB : « Des droits qui craquent »



@liguedh_be #toutlemondetoutnu #droitsquicraquent



Comité de rédaction

Helena Almeida, David Morelli,
Emmanuelle Delplace

Ont participé à ce numéro

Alexis Deswaef, Patrick Charlier,
Muriel Hanot, Ilham Bensaïd,
Werner Van Mieghem, Cinzia
Agoni-Tolfo, Félix Guillaume,
Marine Simon, Martin Lamand,
Rémy Farge, Annick Bonnefond,
David Morelli, Helena Almeida,
Emmanuelle Delplace, Nicolas
Delplace

Relecture

David Morelli, Manuel Lambert,
Karine Garcia

Illustrations et couverture

Max Tiegelkamp
www.stripmax.com

Mise en page

Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, la LDH utilise constamment les Codes Larcier.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne.

La discrimination de haut niveau : de très bas étage...

La Belgique s'est dotée d'une législation anti-discrimination indispensable dans notre société qui vise l'égalité, la justice et la solidarité. Certains trouvent que cette législation n'a pas lieu d'être, comme s'il devait être permis de discriminer sans s'embarrasser de lois qui freinent le développement d'un groupe ou d'une société. D'autres, chantres de la méritocratie, trouvent que ces lois sont superflues car celui qui veut vraiment réussir dans la vie le peut et qu'il suffit pour cela de se retrousser les manches.

La vérité est tout autre. Dans notre société, les discriminations se retrouvent partout : travail, logement, enseignement, santé... Le défi pour lutter contre les discriminations est immense.

Voir alors le gouvernement ajouter des discriminations aux discriminations existantes au lieu de lutter contre toute forme de discrimination, a quelque chose de totalement incompréhensible. À l'heure où les responsables politiques font l'éloge du «vivre ensemble» dans notre société, les voir ainsi creuser des fossés entre les citoyens est désespérant.

Le retrait de la nationalité belge envisagé par le gouvernement dans la lutte légitime contre le terrorisme au lendemain des événements de Verviers pose ainsi question. L'accord de gouvernement prévoit la possibilité pour le juge de retirer la nationalité belge en cas de condamnation en raison d'infractions terroristes ou d'infractions graves dans un conflit étranger, lorsque l'auteur de celles-ci bénéficie de la double nationalité. En étendant cette possibilité de retrait de nationalité à des belges de naissance, enfants et petits-enfants de personnes d'origine immigrée, aujourd'hui pour ces infractions spécifiques, mais demain peut-être pour d'autres type d'infractions, le gouvernement fait passer un message sans ambiguïté à une partie de la population. À ces personnes d'origine étrangère, il clame : votre nationalité belge ne vaudra jamais la nôtre vu que vous pourrez toujours la perdre, contrairement à nous. Comme

définition de citoyens de seconde zone, on a rarement vu mieux. On est en plein dans la discrimination. À l'heure où la lutte contre la radicalisation est en haut de l'agenda politique, cela s'apparente à jouer au « pompier pyromane » en signifiant à certains qu'ils ont beau être nés ici et belges de naissance, ils ne feront jamais vraiment partie de notre société. Au-delà des arguments « droit de l'homme » et de l'avis même des magistrats en charge de l'anti-terrorisme, un tel retrait de nationalité est en réalité contreproductif dans une lutte efficace contre les terroristes qui disparaissent ainsi des écrans radars. Peut-être que cet argument fera davantage mouche auprès de nos décideurs politiques pour renoncer à cette mesure absurde ?

En cette période de crise, il est impossible de ne pas pointer les mesures discriminatoires prises par le nouveau gouvernement, mais aussi par son prédécesseur, que sont les exclusions du chômage ou du système des allocations d'insertion. Des catégories entières de citoyens, chômeurs de longue durée ou étudiants, sont ainsi chassés de la sécurité sociale vers le CPAS. En plus, ce sont surtout les femmes qui font les frais de toutes ces mesures d'austérité budgétaire du gouvernement. Celui-ci donne, par ces mesures, furieusement l'impression de privilégier une catégorie de personnes, celles qui le méritent et qui ont (la chance d'avoir) un travail.

Voir alors les responsables du plus grand parti politique du pays prétendre que le racisme est relatif ou douter de la plus-value de certaines communautés issues de l'immigration, relève carrément du scandale. Le racisme et toute forme de discrimination ne sont pas relatifs. Les discriminations et le racisme sont injustifiables. C'est pourtant ce que fait le Bourgmestre d'Anvers en déclarant simplement que le racisme est la conséquence d'un manque d'intégration des personnes d'origine étrangère qui s'en servent d'excuse pour justifier leurs échecs personnels. De telles déclarations, de la part du « premier ministre de l'ombre », libère les discours racistes d'une partie des citoyens qui se sentent alors autorisés et confortés dans leurs opinions racistes et leurs actions discriminantes. Au lieu de rassembler tous les citoyens dans la société où le « vivre ensemble » est un défi, il divise les citoyens en attisant les craintes et les peurs.

Toutes ces formes de discriminations au plus haut niveau sont non seulement à proscrire mais relèvent en plus d'un populisme de très bas étage.

Formons le rêve qu'un jour ces lois anti-discrimination puissent être rayées de notre arsenal législatif, simplement parce qu'elles seraient devenues inutiles dans notre société où l'égalité, la justice et la solidarité règneraient.

Alexis Deswaef

Président de la Ligue des droits de l'Homme



SOMMAIRE

- 6 Du stéréotype à la discrimination : des responsabilités partagées**
- 9 La diversité à l'écran : étudier les représentations pour changer les pratiques**
- 13 « Désolé, c'est déjà loué. » Les discriminations dans l'accès au logement sont toujours légion**
- 17 Autisme ou la discrimination dès la petite enfance**
- 19 Du patronyme au matronyme : le sac de noeuds**
- 21 La loi contre l'autonomie du migrant - Le cas des migrantes victimes de violences intrafamiliales**
- 23 Inégalités et ségrégation dans l'enseignement belge. Un ascenseur en panne d'idées?**
- 26 Recensions**



**Un conseil? Une question?
Une discrimination à signaler ?**

Contactez le **Centre inter fédéral pour l'égalité des chances**

Rue Royale, 138 - 1000 Bruxelles

Par téléphone: 02/ 212 30 00 (numéro général) ou 0800/12 800 (ligne gratuite)

Lundi : 9h >12h

Mardi : 9h >12h & 13h >17h

Mercredi : 9h >12h & 13h >17h

Jeudi : consultation juridique sur place de 9h30 à 12h

Vendredi : 9h >12h

Par mail : epost@cntr.be

Vous pouvez également rencontrer un service local ou remplir un formulaire en ligne.

Plus d'infos sur www.diversite.be

Du stéréotype à la discrimination : des responsabilités partagées

Patrick Charlier

Directeur-adjoint f.f. - Centre interfédéral pour l'égalité des chances

Âge, origine, handicap, orientation sexuelle... Malgré l'évolution législative et sociale, des obstacles à l'inclusion persistent dans de nombreux domaines. Ce constat interpellant prouve que la lutte contre les discriminations reste plus que jamais d'actualité.

Lorsqu'un (faux) propriétaire appelle une agence immobilière en demandant de ne pas envoyer de candidats locataires d'origine étrangère, seule une sur sept refuse explicitement cette demande¹, les autres acceptant ou trouvant des formules laissant entendre que cela pourrait être possible. Et pourtant les professionnels de l'immobilier connaissent la loi et savent que la discrimination est interdite².

Un pilote d'avion se voit refuser une formation par son employeur parce qu'il a plus de 55 ans et que ça ne vaut plus la peine d'investir en temps et en argent pour un travailleur aussi âgé.

Un journaliste en chaise roulante se voit refuser une interview par l'agent d'un artiste parce que la loge est inaccessible et qu'il faut choisir, être journaliste ou être handicapé.

Les professeuses de religion islamique qui continuent à ne pouvoir porter leur foulard en dehors de leur salle de classe malgré une jurisprudence

très claire du Conseil d'Etat qui rappelle que « *pareille manifestation de la part de ces enseignants est inhérente à l'enseignement de cette catégorie de cours dans la dispensation desquels ils exercent leurs fonctions* »³, ce qui paraît une évidence, et pourtant...

Un couple de lesbiennes se voit refuser la location d'une maison parce que, selon les termes du propriétaire, « *qui va s'occuper du jardin et des petites réparations ?* ».

Le péché originel

En 2012, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et le SPF emploi ont publié le Monitoring socio-économique⁴. Derrière ce mot, qui peut paraître barbare, se cache un exercice assez unique. Sous le contrôle strict de la Commission de protection de la vie privée, le Monitoring est le résultat du croisement de deux bases de données : la banque carrefour de la sécurité sociale et le registre de la population. On y revient plus tard dans ce dossier sur la discrimination, mais de manière générale, les conclusions que l'on peut en tirer c'est que l'origine (et pas seulement la nationalité) joue indéniablement un rôle dans les probabilités d'avoir un emploi et quand il s'agit d'emploi, d'avoir un emploi de qualité. En d'autres termes, plus on est « étranger » d'origine, moins il est évident d'avoir un emploi, encore moins un emploi stable, à temps complet ou à durée indéterminée. Ce n'est probablement pas une surprise pour celles et ceux qui s'intéressent à la question de l'emploi et de la discrimination raciale, mais le Monitoring, travaillant sur les chiffres de l'ensemble de la population de 18 à 60 ans (plus de 6.000.000 de personnes) le démontre sans aucune contestation possible.

La discrimination, sous différentes formes, est donc encore une réalité quotidienne en Belgique en 2015.

.....
¹ Et s'il s'agit de refuser un chômeur, il n'y a plus qu'une agence sur quatorze qui refuse explicitement cette injonction !
² Les chiffres sont tirés du Baromètre de la diversité-logement publié par le Centre en 2014 - www.diversite.be/barometre-de-la-diversite-logement-0
³ arrêt n°223.201 du 17 avril 2013
⁴ www.diversite.be/monitoring-socio-%C3%A9conomique

Personne n'a le monopole de la discrimination

On peut aborder la discrimination sous deux angles, individuel et collectif.

Les recherches en psychologie sociale ont depuis longtemps démontré que nous avons tous, sans exception, des stéréotypes. C'est même quelque chose de nécessaire à la survie de l'espèce humaine. Lorsque le stéréotype se transforme en préjugé, et en préjugé négatif, que ce soit en raison de représentations, de convictions, de généralisations au départ d'une expérience, des peurs (les phobies), c'est la porte ouverte à la discrimination. Il y a donc un travail individuel que l'on doit faire sur soi-même pour comprendre nos propres stéréotypes/préjugés, accepter qu'on en a, et vouloir les dépasser. Nous avons donc tous une responsabilité individuelle dans la lutte contre les discriminations.

Dans cette approche, même les personnes issues de minorités habituellement discriminées, sont elles aussi susceptibles de discriminer à leur tour.

Personne n'a le monopole de la posture de victime ou d'auteur.

Mais la discrimination a également une dimension collective, structurelle. Elle est liée à l'organisation de la société, dans l'emploi, l'enseignement, les soins de santé, les loisirs... Elle est le résultat d'un rapport de force entre une majorité et la ou les minorités. Dans ce sens, les discriminations, et ses corollaires que sont les inégalités, les exclusions, la précarité, ont une fâcheuse tendance à se perpétuer et à se reproduire. À titre d'illustration, mais sans du tout se vouloir exhaustif, voici quelques exemples : enseignement spécialisé vs enseignement inclusif, neutralité inclusive ou exclusive, renversement du principe de l'article 10 de la Constitution⁵... C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de mettre en place des politiques publiques volontaristes avec des instruments qui, au-delà de l'interdiction de la discrimination, touchent à la promotion de la diversité, la mise en place d'actions positives (8 ans après l'adoption des lois de 2007⁶, il n'y a toujours pas d'arrêté royal en la matière), à une remise en question de ce qui paraît être des évidences dans notre organisation sociale...

L'enjeu d'une vision inclusive de la société

Qu'elle soit le résultat d'une décision individuelle ou d'une dynamique plus collective, il est important de rappeler que la discrimination ne doit pas être volontaire ou voulue, ni même consciente pour qu'elle soit prohibée. Trop souvent, on a tendance à aller stigmatiser le « méchant » discriminateur, mais c'est un piège dans lequel il ne faut pas tomber. Il faut s'intéresser au fait discriminatoire lui-même et le combattre pour ce qu'il est plutôt que pour l'intention, parfois réelle mais pas toujours, de celui qui le commet. Il faut parfois moins chercher à punir qu'à rétablir l'égalité.

⁵ L'article 10 de la Constitution de la Belgique fait partie du titre II Des belges et de leurs droits. Il définit l'égalité entre tous les Belges.

⁶ La loi du 10 mai 2007 interdit la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Discrimination toi-même

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de l'Égalité des Chances, Bruxelles, 2010

www.stop-discrimination.be/medias/medias/Broch-discrimination-final-BDef.pdf

BD disponible gratuitement au 0800/20.000 et à l'adresse egalite@cfwb.be



Si la discrimination est interdite, non seulement par la loi, mais aussi dans les Conventions internationales, dans les Directives européennes, ce n'est pas uniquement une question morale, une question de principe, c'est aussi parce que les processus discriminatoires ne sont pas bons pour la société dans son ensemble. Qu'un employeur réduise le vivier dans lequel il va pêcher en se privant de talents ou de compétences sur base de motifs qui n'ont strictement rien à voir avec ses besoins réels, c'est doublement une occasion manquée. De même, quand l'ONEM décide a priori qu'une personne reconnue comme handicapée est *ipso facto* inapte à l'emploi, c'est profondément injurieux pour mes collègues T. ou B., qui tout en étant reconnus comme personnes avec un handicap, n'en exercent pas moins un emploi rémunéré comme n'importe qui d'autre, et ils sont nombreux dans cette situation.

Derrière la lutte contre les discriminations, ce qui se joue c'est la vision d'une société inclusive (une place pour chacun) et participative (dans des lieux partagés).

PS 1 : Parce que le Centre n'est pas compétent pour les discriminations sur base du genre, je n'en ai pas dit grand-chose. C'est pourtant une réalité indéniable et j'invite le lecteur à se renseigner auprès de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour plus d'informations⁷.

PS 2 : Un ouvrage récent vient de paraître, qui fait un état de la situation : « Politiques antidiscriminatoires ».

Politiques antidiscriminatoires

Sous la direction de Julie Ringelheim, Ginette Herman et Andrea Rea, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2015, 247 p.

par Helena Almeida

La discrimination est présente au quotidien. Fléau relativement invisible, indétectable, car attaquant le plus souvent masqué des groupes stigmatisés qui ne s'en rendent pas forcément compte.

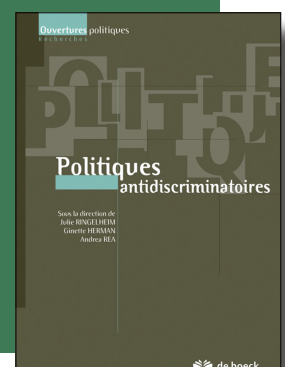
En Belgique, ailleurs en Europe et au-delà, des mesures législatives et politiques ont émergé dès les années 90 pour se renforcer dix ans plus tard et prendre de plus en plus de place dans les problématiques de société à (tenter de) résoudre.

Quels sont les résultats de ces actions ? Les préjugés et les comportements qui en découlent en sont-ils réellement modifiés ? Quels recours pour les victimes ? L'action et la discrimination positives contribuent-elles à améliorer l'accès à l'enseignement ou à l'emploi des personnes visées ou engendrent-elles des effets indésirables non anticipés ?

Cet ouvrage analyse de manière fouillée l'impact des lois et politiques antidiscriminatoires - essentiellement dans les pays européens - à travers un regard multiple relevant tant de la psychologie sociale que de la philosophie ou encore du droit. Ce qui le rend utile et accessible pour toutes celles et ceux qui s'intéressent à ces questions, avec ou sans expertise préalable, qui pourront y piocher des éléments éclairants.

Ces outils de lutte contre l'exclusion y sont évalués en termes d'effectivité : *les acteurs privés et publics les respectent-ils ?* et d'efficacité : *est-ce que les objectifs qui les sous-tendent sont atteints ?* Sans oublier de pointer leurs limites et insuffisances.

Ces réflexions permettent également de s'interroger sur la conception de l'égalité et de la justice sociale que chacun souhaite. À l'image de la multiculturalité, le croisement dynamique des disciplines permet d'élargir la vue et d'enrichir le débat autour de ce thème complexe mais incontournable.



⁷<http://igvm-iefh.belgium.be/fr>

La diversité à l'écran : étudier les représentations pour changer les pratiques

Muriel Hanot

Directrice des études et des recherches - Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Le monde que reflètent les médias ressemble-t-il à celui que nous côtoyons au quotidien ? C'est sur cette question que démarrait en 2009 une étude exploratoire menée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)¹.

S'inspirant de travaux similaires menés en Flandre et à l'étranger, cette étude tentait, pour la première fois, d'établir l'état de la représentation de la diversité sur les écrans des télévisions belges francophones. Elle s'avérait nécessaire tant l'absence de données objectives freinait jusque là toute discussion sur le sujet et ne permettait pas d'envisager d'éventuelles mesures à adopter. En 2006, le Collège d'avis du CSA, instance consultative composée d'acteurs représentatifs du secteur audiovisuel, recommandait, dans les conclusions des deux avis qu'il remettait sur la question, « de lancer des programmes de recherche sur cette question en abordant les aspects quantitatifs et qualitatifs ainsi que les pratiques médiatiques des minorités et leur perception des médias audiovisuels »².

Jusque là, à défaut de connaître l'état exact des représentations, les responsables des médias, certes convaincus de la nécessité de travailler à plus de diversité et d'égalité, assuraient, de bonne foi, faire

correctement leur travail : les images reflètent simplement la société, ses failles comprises. Bien que partiels - l'étude exploratoire ne portait que sur quelques jours et heures de diffusion -, les résultats de l'étude de 2009 révélaient une toute autre situation. Tous les indicateurs observés - sexe, origine, âge, catégories socioprofessionnelles, handicap - présentaient des écarts importants avec la réalité. Dans le même temps, une autre étude menée sur la place des femmes dans les médias d'information belges francophones - presse écrite, radio et télévision - confortait les résultats de l'étude CSA sur ce volet³ : présentes à 51% dans la société belge, les femmes étaient à peine 30% dans les médias. Une femme sur deux disparaît ainsi de la représentation médiatique.

Mesurer la diversité à l'écran

Sur base des résultats de ces deux études, la ministre de l'Audiovisuel et de l'Égalité des chances décidait, en 2010, de mettre en œuvre, pour trois ans, un Plan pour la diversité et l'égalité dans les médias audiovisuels, basé sur la réalisation d'un monitoring annuel (« Baromètre ») de la diversité à l'écran⁴. Comme outil de mesure, le Baromètre devait permettre d'objectiver la situation, d'établir une photographie de l'état de la diversité sur l'ensemble des télévisions actives en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles qu'elles soient, publiques, privées, locales, et de mesurer les éventuels changements enregistrés d'année en année. Toutefois, parce que le Baromètre était considéré avant tout comme un moyen et non comme une fin, le dispositif se complétait d'un deuxième outil qui reposait sur l'échange d'informations avec les acteurs médiatiques. Il s'agissait d'établir annuellement un « Panorama des bonnes pratiques », destiné à recenser les expériences en matière de diversité et d'égalité chez nous ou à l'étranger et de les diffuser afin de montrer qu'elles existaient, qu'elles étaient possibles et qu'elles pouvaient être adoptées par chacun...

.....
¹ C. BODSON, *Études de la représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone*, Bruxelles, CSA, 2009 : www.csa.be/documents/show/1207

² Avis n°07/2006 du Collège d'avis du CSA : www.csa.be/documents/show/552
Voir aussi Avis n°05/2006 du Collège d'avis du CSA : www.csa.be/documents/show/441

³ *Quel genre d'infos ? Rapport final GMMP 2010. Communauté française de Belgique*, Bruxelles, AJP, 2010 : www.ajp.be/le-rapport-gmmp-2010-en-communauté-française-de-belgique

⁴ Un travail similaire réalisé sur la presse écrite a été confié à l'Association des journalistes professionnels. Voir www.ajp.be/diversite

Trois ans durant, les Panoramas et Baromètres se sont succédés⁵, entrecoupés de rencontres avec les rédactions, histoire de discuter les résultats, chaîne par chaîne, et de mieux comprendre les réalités de terrain. D'année en année, les résultats, affinés, ont conforté les conclusions de l'étude exploratoire. Ils ont aussi permis d'enregistrer des changements, provoqués par les questions qui émergeaient de l'analyse des résultats, par les nouvelles pratiques qui y répondaient... Sur les trois ans du plan, deux indicateurs ont particulièrement montré des signes d'évolution positive. La place des femmes et des minorités visibles a ainsi progressé sur les écrans belges francophones, bien que modestement et dans des proportions variables. De la première à la troisième édition, le Baromètre a ainsi confirmé la faible présence des femmes sur les écrans eu égard à leur place dans la société belge. Présentes à hauteur de 31% en 2011, elles gagnent insensiblement les 37% en 2013⁶. Si elles sont plus nombreuses dans les émissions de divertissement où elles sont

proches de la parité, elles restent cantonnées autour des 30% dans l'information (elles passent de 30 à 32% de 2011 à 2013). Moins nombreuses encore lorsqu'elles prennent la parole, les femmes revêtent aussi plus fréquemment le rôle de *vox populi* que de porte-parole ou d'expert. Elles progressent toutefois dans ces deux derniers rôles, passant respectivement de 20 à 23% et de 15 à 18% entre 2011 et 2013.

L'évolution de la représentation des minorités visibles est la plus flagrante : elle est passée de 10 à 17% tous programmes confondus, de 2011 à 2013. L'augmentation a touché de manière égale tous les genres télévisuels, tous les types de représentation. Des phénomènes sont néanmoins restés perceptibles. Naturellement plus importante dans l'information internationale, la représentation des minorités visibles paraît plus faible en information locale, mais surtout en information nationale. Sans pouvoir comparer les chiffres à une moyenne nationale, inexistante en la matière, les écarts parlent toutefois de chaînes à chaînes, de genre télévisuel à genre télévisuel. Les télévisions locales, proches de leur terrain, donnent davantage de place à la diversité d'origine. Le sport rassemble davantage d'intervenants issus des minorités visibles (25%) que l'information (16%). Comme les femmes (et toutes catégories sous-représentées), les minorités visibles sont souvent cantonnées à des rôles de figurants, passifs, et accèdent moins souvent à la parole...

Les trois autres critères observés – âge, catégories socioprofessionnelles, handicap – ont peu évolué pendant les trois années du Plan, voire pas du tout, sans doute parce qu'à la différence des deux autres, ils ne figuraient pas à l'agenda des médias ou ne s'imposaient pas, socialement parlant. Du côté de la représentation des catégories d'âge, les plus jeunes et les plus âgés sont ainsi

⁵ Les résultats complets (en français) du Baromètre 2013 ainsi que des Baromètres 2011 et 2012 sont disponibles à l'adresse : www.csa.be/diversite
⁶ Cette augmentation est influencée par une émission qui diffusait des photos de jeunes femmes dans des annonces de rencontres. Si l'on exclut cette catégorie particulière de programmes, on observe que la proportion de femmes à l'écran en 2013 redescend à 33%.

Tableau 24. Distribution des âges dans les Baromètres 2013-2011 et dans la société belge

	Baromètre 2013	Baromètre 2012	Baromètre 2011	Belgique au 01.01.2010 (INS)
< ou égal à 12	7,36%	13,88%	7,59%	14,65%
13-18	5,24%	6,63%	3,79%	7,02%
19-34	43,73%	30,46%	37,13%	20,15%
35-49	27,56%	26,61%	30,91%	21,75%
50-64	12,37%	18,46%	17,38%	19,27%
> 65	3,74%	3,95%	3,2%	17,16%
Total général	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

restés sous-représentés mais aussi infantilisés. Bien loin de leur place réelle dans la société, les moins de 18 ans et les plus de 65 ans tendent à disparaître des écrans (cfr tableau) où ils n'ont souvent que le simple rôle de figurant sans parole.

Quand ils sont interrogés, c'est respectivement pour parler d'histoire de jeunes (l'école) ou de vieux (la pension). Leur identification (mention), quand elle existe, se résume souvent au seul prénom, là où les autres intervenants cumuleront nom, prénom et profession...

Les catégories supérieures surreprésentées

Sur le plan socio-professionnel, les écrans laissent une très large place aux catégories sociales supérieures, surtout dans l'information, mais aussi dans les genres télévisuels a priori ouverts à toutes les populations, comme les jeux ou le divertissement.

Cette nette surreprésentation des catégories supérieures s'intensifie au fil des Baromètres : elle augmente de 7% de 2011 à 2013, atteignant les 53%. En revanche, les ouvriers, artisans, agriculteurs, employés non qualifiés et les inactifs disparaissent davantage des écrans durant la même période.

À l'instar des deux indicateurs précédents, la représentation des personnes handicapées n'évolue pas positivement de 2011 à 2013. Elle reste visiblement tabou, stagnant autour des 0,30% d'apparitions,

la plupart du temps dans le registre de simple figurant. À l'instar de toutes les catégories sous-représentées, ces intervenants interviennent quasi exclusivement dans des sujets consacrés à ce qui fait leur différence, en l'occurrence, le handicap.

Ces trois années ont montré l'efficacité (relative) de ce dispositif qui met en avant l'émulation plutôt que la contrainte. Bien sûr, toutes les télévisions n'ont pas participé de manière égale et active à l'expérience, tout n'a pas été résolu et les défis restent importants. Surtout, le suivi – prévu dans la Déclaration de politique communautaire du gouvernement actuel – doit être assuré pour garder le mouvement, ne pas perdre les acquis ou revenir en arrière. L'intérêt de poursuivre l'expérience est d'autant plus grand que les médias s'accordent aujourd'hui sur l'importance que joue cette diversité dans leur travail. Cet intérêt est pour eux affaire d'audience, de relation avec les publics. D'un point de vue général, on notera qu'il relève aussi du vivre ensemble, de la cohésion sociale. La télévision est, de par ses usages, devenue une extension de l'espace public. Dès lors que certains n'y apparaissent pas, ne s'y expriment pas, peuvent-ils encore s'imaginer en être partie prenante ? Parce que la télévision construit nos représentations et que ces représentations nourrissent à leur tour notre manière d'être au monde, les actions prises en matière de diversité médiatique sont nécessaires. Mais à l'évidence, elles n'atteindront aussi leur objectif que si, dans le même temps, les modèles sociaux définis par la famille, l'école, le politique... qui alimentent le monde des médias changent.

Stéréotype toi-même

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'Égalité des Chances, Bruxelles

Lien raccourci : <http://lc.cx/y mh>

BD disponible gratuitement au 0800/20.000 et à l'adresse egalite@cfwb.be





« Désolé, c'est déjà loué. »

Les discriminations dans l'accès au logement sont toujours légion

Ilham Bensaïd et Werner Van Mieghem

Chargée de communication/Coordinateur - Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)

Entre le rejet manifeste de certains profils de candidats et l'inévitable sélection effectuée par les bailleurs, où commence la discrimination ?

- « Si vous êtes au CPAS ou si vous êtes chômeur, c'est pas la peine, hein madame !

- Pardon ?

- 375 euros, c'est trop cher pour quelqu'un qui touche une allocation. Des gens qui louent au-dessus de leurs moyens, ce sont des voleurs ! Comment paieraient-ils leur loyer autrement qu'en volant ? »

Ce bref échange entre un bailleur et un candidat locataire, aussi effarant soit-il, est véridique¹. Et dans les témoignages que nous recevons au RBDH, les exemples de ce genre ne manquent pas...

Dans le contexte d'une crise du logement toujours plus grave à Bruxelles, la demande pour des logements locatifs abordables dépasse largement l'offre disponible. Les bailleurs se trouvent ainsi en position de choisir parmi de nombreux candidats locataires en concurrence.

« Le principe de base est qu'un propriétaire reste libre de fixer les conditions de location ou de vente de son bien² », explique Patrick Charlier, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. « Mais cela n'est

possible que dans les limites légales, notamment celles déterminées par la législation antidiscrimination. » Cette législation établit 19 critères dits « protégés », comme l'origine, l'orientation sexuelle, l'état civil, la fortune, l'âge, le handicap, le sexe...

Au-delà de ces précisions légales, le phénomène reste difficile à recenser et à cerner. En effet, les victimes de discrimination au logement sont peu nombreuses à dénoncer les bailleurs contrevenants³, sans doute parce qu'elles méconnaissent leurs droits, redoutent les difficultés à réunir des preuves et doivent avant tout répondre à l'urgence de trouver un logement.

Des constats négatifs mais des actions positives

Les quelques données disponibles permettent seulement de présumer l'ampleur de la problématique. Ainsi, d'après le baromètre de la diversité⁴, les agents immobiliers ne seraient que 14% à s'opposer à toute discrimination à l'égard des étrangers et 7,3% à l'égard des chômeurs. Il apparaît dans différentes études que certaines catégories de personnes plus fragiles (allocataires sociaux, personnes issues de l'immigration, familles monoparentales...) sont souvent victimes de discriminations⁵. Précisons encore que les motifs de discrimination les plus fréquents sont liés à la fortune ainsi qu'à l'origine ethnique ou nationale⁶ (même si ce dernier motif est difficilement avouable et donc plus discrètement mobilisé par les bailleurs).

L'asbl Convivial⁷ pose les mêmes constats, mais tente de les dépasser, par une approche innovante et efficace: depuis quelques années, elle constitue une liste de « propriétaires sympathiques » qui acceptent de louer des logements à des réfugiés. L'association, qui joue alors le rôle d'intermédiaire, doit rassurer et convaincre bon nombre de propriétaires, en arguant notamment d'un accompagnement social des locataires (explication des droits et devoirs des locataires, formation à la bonne

occupation d'un logement, suivi de la situation financière,...).

Au niveau politique, des mesures ont déjà été prises par le passé ; la principale étant l'affichage du montant du loyer, rendu obligatoire. Mais dans les faits, l'on s'aperçoit que de très nombreuses annonces de location n'indiquent toujours pas le loyer et que le contrôle et la sanction des bailleurs annonceurs ne sont peu ou pas assurés par les communes.

Mesures politiques...

Force est de constater que la situation ne s'améliore pas significativement. Alors dans le contexte actuel, est-il prévu de renforcer la lutte contre les discriminations ? L'accord de Gouvernement bruxellois annonce qu'« *il fera de la lutte contre les discriminations et le racisme le fil rouge de toutes les politiques mises en place* ». Pourtant, peu de mesures concrètes sont prévues en ce sens. Visiblement sensible à cette problématique, la Ministre bruxelloise du Logement - Madame Frémault - a annoncé quelques mesures phares de son programme, dont voici un aperçu partiel.

Commençons par distinguer les mesures politiques prévues en fonction des critères les plus répandus de discrimination au logement qu'elles sont censées combattre, c'est-à-dire la fortune d'une part et l'origine ethnique ou nationale d'autre part.

Tout d'abord, en ce qui

concerne les discriminations établies sur base de la fortune du candidat locataire, deux mesures politiques essentielles sont proposées :

Le Gouvernement prévoit d'augmenter la production (construction et rénovation) de logements publics ; ce qui constituerait une solution pour quelques milliers de ménages aujourd'hui obligés de se loger dans de mauvaises conditions auprès de bailleurs privés. Il s'agit donc d'une mesure urgente et nécessaire, demandée instamment par le RBDH.

Par ailleurs, la régionalisation de la loi sur le bail représente une autre opportunité d'agir contre les discriminations sur le marché locatif privé. Pour le RBDH, cette nouvelle compétence régionale ouvre la possibilité d'agir à plusieurs niveaux, par exemple avec la constitution d'un fonds central de garanties locatives qui aurait l'intérêt de mettre tous les locataires sur un pied d'égalité, ou encore avec l'usage unique et officiel de modèles de contrat de bail et d'état des lieux.

Pour le RBDH, l'instauration d'une allocation-loyer pour tous les ménages fragilisés représente aussi une mesure essentielle pour rassurer les bailleurs sur les capacités de leurs locataires à honorer le loyer. Bien entendu, une telle mesure n'aurait de sens qu'en étant associée à un encadrement des loyers. À ce jour, la majorité politique semble consciente de l'intérêt d'une telle mesure pour lutter contre les discriminations⁸, mais reste malheureusement trop frileuse pour rendre ce projet contraignant.

Pour lutter contre les discriminations basées sur les origines ethniques ou nationales, la Ministre indique être ouverte à l'idée de mettre en place des instruments de récolte des preuves de discrimination comme par exemple, l'instauration du test de situation. Le RBDH serait satisfait par une telle mesure, qui aiderait à constituer des preuves légales établissant les infractions à la loi antidiscrimination.

...Et autres pistes

La lutte contre la discrimination dans le logement se joue au quotidien, auprès de tous les acteurs concernés (locataires, bailleurs privés et publics, et agents immobiliers) et à toutes les étapes d'une mise en location d'un logement.

Rappelons enfin que le meilleur moyen de ne plus subir de discriminations dans l'accès au logement locatif, c'est de devenir propriétaire ! Une mission prise en charge notamment par plusieurs associations membres du RBDH⁹ qui accompagnent des

ménages à revenus faibles ou modérés dans l'acquisition de leurs logements.

C'est auprès de tous, partout, tout le temps et par tous les moyens que doit être défendu pour tous le respect du droit au logement décent et abordable. Un objectif réaliste si et seulement si des mesures politiques structurelles et des moyens adéquats sont mis à disposition des différents acteurs concernés.

¹ Témoignage récolté au sein de Studio Caricole, du groupe de citoyens accompagnés par Samenlevingsopbouw. <http://studiocaricole.org>

² www.diversite.be rubrique « Discrimination dans le logement », 27/09/2013

³ En 2012, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a traité 133 dossiers de discriminations dans le secteur du logement ; ce qui ne constitue certainement que la partie visible de l'iceberg.

⁴ Recherche publiée en 2014, tendant à évaluer l'ampleur de la discrimination dans le secteur du logement tant public que privé www.diversite.be/sites/default/files/documents/publication/barometre_de_la_diversite_logement.pdf

⁵ A titre d'exemple... Alarm est un groupe d'habitants de Molenbeek qui se réunissent pour défendre leur droit au logement. Soutenus par la Maison de Quartier Bonnevie et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ils ont effectué un testing téléphonique en 2009 : sur une centaine de contacts téléphoniques, 28% des bailleurs ne voulaient pas louer à des étrangers.

⁶ Constats établis par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme sur base des dossiers suivis.

⁷ La mission essentielle de l'asbl Convivial est d'accompagner les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les demandeurs d'asile tout au long de leur parcours, de leur installation à leur insertion sociale et professionnelle en Belgique.

⁸ En témoigne l'accord de Gouvernement bruxellois, page 42, qui indique que le respect d'une grille de référence des loyers permettrait entre autres de « lutter contre toute forme de discrimination dans l'accès au logement ».

⁹ Citons par exemple le Community Land Trust Bruxelles ou les Groupes d'Épargne Collective et Solidaire.

Témoignages de personnes mal-logées



Plus d'images sur le site du RBDH : www.rbdh-bbrow.be

Enquête

Une enquête effectuée à la demande de la ville de Gand et à laquelle le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a prêté son concours démontre que, dans un cas sur trois, les personnes qui ont un nom à consonance étrangère se voient discriminées dans leur recherche d'un logement.

Sur le site de l'Université de Gand (en néerlandais):

www.ugent.be/nl/actueel/persberichten/huur-discriminatie-gent.htm

Baromètre de la diversité/Logement

www.diversite.be/barometre-de-la-diversite-logement-0



Autisme ou la discrimination dès la petite enfance

Cinzia Agoni-Tolfo

GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour personnes handicapées de grande dépendance) et Inforautisme asbl

À la croisée des soins de santé et de l'aide aux personnes handicapées, l'autisme est un handicap qui fait l'objet de discrimination à différents niveaux et au sein-même des services spécialisés.

En nette augmentation dans nos pays occidentaux depuis quelques années, l'autisme touche aujourd'hui une personne sur cent. Souvent associé à d'autres déficits (troubles sensoriels, déficience intellectuelle, épilepsie...), l'autisme est un trouble grave du développement d'origine génétique et neurobiologique. Il se manifeste avant l'âge de trois ans et affecte principalement les capacités de communication et de relation sociale de l'enfant.

Or, c'est dès le diagnostic que la prise en charge adaptée de ces enfants s'avère cruciale pour leur développement futur. Il est démontré par des études internationales que, par le biais d'interventions éducatives et comportementales précoces et intensives (notamment A.B.A., analyse du comportement appliquée¹, et PECS, système de communication par échange d'images²), on parvient à une nette réduction du handicap pour près de la moitié des jeunes concernés. Pour les autres enfants, si plusieurs déficits persistent, on vise une plus grande autonomie. Des

modèles existent et sont en place depuis une quinzaine d'années aux Etats Unis et au Québec. Ils peuvent être reproduits dans notre pays.

Un droit à une éducation adaptée

Or, dans la partie francophone de notre pays, l'autisme n'a été reconnu comme handicap spécifique qu'en 2004, dix ans après la Flandre. Historiquement donc, la prise en charge adaptée des enfants avec autisme s'est développée et a évolué différemment, en fonction de la communauté d'appartenance. À titre d'exemple, la Flandre compte aujourd'hui 8.000 élèves avec autisme inscrits dans des classes à pédagogie adaptée par rapport aux 900 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une disproportion qui en dit long sur les difficultés que peuvent connaître de très nombreuses familles francophones. Un exemple aussi de discrimination au quotidien qui en pousse certaines, notamment bruxelloises, à « s'expatrier » dans leur propre pays et demander l'affiliation à l'agence flamande d'aide aux personnes handicapées VAPH.

Dans un autre domaine que l'enseignement, des centres de revalidation spécialisés, offrant une prise en charge ambulatoire pluridisciplinaire, se sont plus largement développés en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors que la Flandre-même dénonce une situation de discrimination des enfants handicapés du fait de leur ségrégation dans l'enseignement spécialisé, la partie francophone du pays se bat encore pour réclamer tout simplement le droit à l'éducation et à la thérapie adaptée de ses enfants atteints d'autisme.

Les carences éducatives engendrent à l'âge adulte des handicaps supplémentaires, généralement impossibles à pallier par des structures accueillant des personnes handicapées, par manque de formation et manque de

.....
¹ Lien raccourci : <http://lc.cx/ynU>
² www.pecs-france.fr/Whats-PECS.php

places disponibles. Bon nombre de jeunes adultes, n'ayant pas bénéficié d'une éducation appropriée pendant leur enfance et ayant développé des comportements dérangeants liés aux difficultés de communication, se retrouvent à charge de leurs familles 24h/24 ou sont internés dans des hôpitaux psychiatriques et privés de liberté.

Or, si l'adoption des modèles éducatifs spécifiques a tant bien que mal vu le jour il y a 20 ans dans notre pays, elle en reste encore aujourd'hui au stade d'initiative volontaire ou privée, aucune directive fédérale n'ayant été « imposée » par le monde politique pour la prise en charge de l'autisme. Il a fallu attendre la fin de l'année 2014 pour obtenir un guide de bonnes pratiques pour la prise en charge des enfants et adolescents avec autisme en Belgique. Mais à ce jour, les recommandations du KCE³, et notamment la mise en place d'un Plan Autisme au niveau national et transversal impliquant toutes les entités fédérées, ne se retrouvent pas parmi les priorités de notre Ministre de la Santé publique.

Un monde parallèle pour pallier à l'immobilisme

Permettre à ces enfants, qui restent parfois mutiques pendant de longues années, de communiquer et entrer en relation avec le monde qui les entoure est plus qu'un « aménagement raisonnable », c'est une obligation qui relève

des droits fondamentaux et du droit à l'éducation. Droits aujourd'hui bafoués.

Nous vivons dans un autre monde qu'il y a 20 ans. Les familles concernées par l'autisme - ne l'oublions pas, il s'agit d'une famille sur cent - ont accès à Internet et à l'information scientifique, aux réseaux sociaux et au partage de ces informations. Elles savent ce qui existe ailleurs et ce qu'il faut mettre en place pour leurs enfants. Confrontées à l'immobilisme politique, elles se regroupent pour organiser l'aide à leurs enfants par le biais de formations spécifiques et de séances de logopédie et psychologie comportementale ambulatoires. Un monde parallèle se développe dans un pays de droit. C'est un monde à l'envers. Nos enfants nous jugeront un jour.

Aménagements raisonnables

10 brochures pour 10 secteurs de la vie quotidienne

www.diversite.be/les-am%C3%A9nagements-raisonnables-en-10-brochures

À l'école de ton choix avec ton handicap

Les aménagements raisonnables dans l'enseignement

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, Bruxelles, janvier 2014 (2^e édition)

www.diversite.be/lecole-de-ton-choix-avec-un-handicap

Commandez cette brochure au 02/212 30 00 ou à l'adresse epost@cntr.be



Visionnez aussi une vidéo (6min) sur les problèmes d'accessibilité dans les transports en commun via le lien page 27.

³ Le KCE est le Centre fédéral d'expertise des soins de santé. <https://kce.fgov.be/fr/publication/report/prise-en-charge-de-l%E2%80%99autisme-chez-les-enfants-et-les-adolescents-un-guide-de-prat>

Du patronyme au matronyme : le sac de nœuds

Félix Guillaume

Département juridique LDH

Les polémiques autour de l'attribution du nom de famille ont éclairé la discrimination que la moitié de l'humanité subit toujours, malgré des changements encourageants dans d'autres domaines.

La discrimination des femmes au niveau de l'attribution du nom de famille n'est pas un sujet anecdotique. Il s'agit en effet de l'un des nombreux symptômes d'une discrimination dont les femmes sont, encore actuellement, victimes et qui met en lumière le fait que l'égalité des genres n'est pas encore une évidence, malgré le consensus qui semble transparaître du discours politique autour de la question (inégalités salariales, impact disproportionné des politiques d'austérité sur les femmes, etc.).

Après une dizaine de siècles d'autorité patronymique, quinze ans de débats et une condamnation par la Cour de justice de l'Union européenne, la Belgique décide, en 2014, de revoir sa copie concernant le nom de famille. Tous ses voisins européens, sauf l'Italie, avaient déjà réglé le problème.

La loi du 8 mai 2014 annonce d'emblée son objectif dans son titre : elle vise à instaurer l'égalité de la femme et de l'homme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté. Il y est prévu que l'enfant dont les filiations

maternelle et paternelle sont établies simultanément porte soit le nom de sa mère, soit le nom de son père, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux.

Droit de veto paternel

Si la loi semble mettre fin à l'ère du patriarcat au niveau du nom de famille en Belgique, certains obstacles freinent son élan.

Le plus grand écueil de la loi est certainement la solution apportée en cas de désaccord entre les parents ou à l'absence de choix par ces derniers. Alors que le projet de loi réglait cette situation en attribuant le double nom à l'enfant, la loi finale dispose que ce sera le nom du père que l'enfant portera. Cette réponse au problème est assimilable à un réel « droit de veto » du père. En effet, il lui suffirait de marquer son désaccord pour que l'enfant porte son nom et que l'archaïque tradition patronymique rejaillisse de plus belle. On voit mal pourquoi on retournerait vers le nom de famille du père comme solution par défaut, d'autant plus que le but de la loi est d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, égalité consacrée dans la Constitution belge depuis 2002.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes¹ a introduit, en novembre dernier, un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre l'article disposant cette solution. Il ne s'agit pas ici d'un combat de faible valeur : il est essentiel de lutter contre les discriminations à tous les niveaux, car ce serait l'égalité même qui serait en jeu, si un tel filtre extrayait les enjeux de moindre intérêt. Si le recours venait à aboutir favorablement, l'article litigieux sera supprimé de la loi. Dès lors, une autre solution devra être mise sur pied. L'Institut recommande d'utiliser le double nom de famille, avec une règle neutre pour définir l'ordre des deux noms. Une telle règle neutre avait été proposée en France, en 2013, par Christiane Taubira : en

.....
¹ <http://igvm-iefh.belgium.be>

cas de désaccord des parents, l'enfant aurait porté les noms des deux parents, accolés dans l'ordre alphabétique. La proposition n'a cependant pas abouti.

Une imposition de principe

Le nouveau mode de transmission belge du nom de famille est identique à celui mis en place en France depuis 2005 pour les couples mariés. En pratique, les résultats de la loi française sont décevants : selon l'INSEE, seuls 8,5% des enfants nés en 2012 portaient le double nom, alors que 82,8% portaient le nom de leur père et 6,5% celui de leur mère. Certes, la loi répond à une réelle volonté, provenant tant de femmes que d'hommes, de combattre les discriminations.

Cependant, de tels résultats montrent que laisser aux parents le choix d'assurer l'égalité, tout en conférant un droit de veto au père, ne porte pas efficacement ses fruits. En effet, un droit aussi fondamental que celui de l'égalité entre femmes et hommes ne peut laisser aucune option quant à sa mise en œuvre, et doit donc s'imposer par lui-même.

Peut-être serait-il préférable de s'inspirer du mécanisme espagnol, attribuant automatiquement à l'enfant le double nom, son premier nom étant le premier nom du père, et son second nom étant le premier nom de la mère, ou du mécanisme portugais, qui laisse au juge le soin de trancher, dans l'intérêt de l'enfant, le désaccord entre les parents.

Art.335 du Code civil : «L'enfant dont la filiation paternelle et la filiation maternelle sont établies simultanément porte soit le nom de son père, soit le nom de sa mère, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom pour chacun d'eux. [...] En cas de désaccord ou en cas d'absence de choix, l'enfant porte le nom de son père.»

Art.10 de la Constitution : «[...] L'égalité des femmes et des hommes est garantie.»

Dossier : Bon ou mauvais genre ?

Centre d'Action Laïque (CAL), mensuel n°433 - novembre 2014, Bruxelles, pp 30-63

www.laicite.be/downloads/tlumil/edl_433.pdf



Sexes & manuels

Promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Direction de l'Égalité des Chances, Bruxelles, 2012

Lien raccourci : <http://lc.cx/ybm>

Brochure disponible gratuitement à l'adresse egalite@cfwb.be



La loi contre l'autonomie du migrant

Le cas des migrantes victimes de violences intrafamiliales

Marine Simon et Martin Lamand

Volontaire Migreurop/Conseiller juridique LDH

Ce sont essentiellement les femmes qui pâtissent de la législation encadrant le regroupement familial qui les expose non seulement à une perte d'autonomie, mais surtout à un risque réel d'emprise physique et morale de la part de leur conjoint.

Quand il s'agit de faire le scoop, en matière de migrations et de familles, attirer l'attention n'est pas bien compliqué : il suffit de surfer sur l'une ou l'autre vague xénophobe ambiante. On parlera alors mariage blanc, mariage forcé, ou pire, polygamie. Ça vend bien, ces grosses questions, toujours lourdaudes, rarement traitées avec rigueur. Tant pis si elles recouvrent des réalités diverses et quantitativement marginales. Elles permettent surtout de masquer certains enjeux autrement dérangeants, et qui engagent bien plus la responsabilité collective.

Le regroupement familial, aujourd'hui, c'est avant tout un/e rejoignant/e et un/e regroupant/e. Ces personnes, dont la seconde séjourne légalement en Belgique, soit parce qu'elle est Belge, soit parce qu'elle bénéficie d'un titre de séjour en ordre, souhaitent se retrouver dans notre pays pour jouir de leur droit à la vie familiale.

Or, en vertu de la législation actuellement en vigueur, rejoindre un/e conjoint/e en

Belgique implique un sacrifice durable de l'indépendance juridique, politique et sociale, voire morale de la personne. En cause, l'encadrement belge de l'immigration familiale par la loi du 15 décembre 1980, qui a fait naître une tension croissante entre le respect de l'autonomie individuelle des migrants et la gestion de l'immigration.

Distorsion des rapports

Le titre de séjour du rejoignant – ou plus souvent de la rejoignante – est en effet conditionné, pour une durée de 3 ans *a minima*, au statut du regroupant et au lien qui les unit. Toute forme de rupture de la vie commune annule le droit du rejoignant à séjourner sur le territoire belge. Cette période probatoire peut évidemment entraîner des distorsions majeures en termes de rapport de pouvoir au sein de certains couples. Elle maintient aussi le/la rejoignant/e dans un état de vulnérabilité accrue, particulièrement critique dans des situations de violence conjugale. Pour la victime, entamer des démarches de protection revient à risquer la régularité de son statut et donc la légalité de sa présence.

En théorie, depuis 2006, une femme migrante victime de violences intrafamiliales et dont le statut est encore en cours de validation peut conserver son titre de séjour malgré une rupture de la vie commune. Les conditions sont cependant restrictives et peu connues des migrantes. Ainsi, la victime peut conserver son titre de séjour pour une très courte durée (1 à 3 mois), et à condition de disposer d'un emploi, d'une mutuelle, et de ne pas dépendre du CPAS. Elle doit, de plus, apporter la preuve des violences subies, laissée à l'appréciation de l'Office des Etrangers – ce qui peut paraître juridiquement douteux. Ces conditions représentent des obstacles en soi pour des migrantes qu'une arrivée récente et une situation de violence conjugale contribuent à isoler socialement,

politiquement, juridiquement, linguistiquement et psychologiquement. L'Office des Etrangers n'est même pas tenu de les informer de leur possibilité de conserver leur droit de séjour pour ces quelques mois, ce qui réduit encore d'autant leur accès à l'information sur leurs droits et les recours possibles.

Double discrimination

Entermesd'accèsàlaprévention aussi bien qu'à la protection, les migrantes font alors face à une double discrimination dans la mesure où elles sont par ailleurs rarement prioritaires dans les refuges d'urgence, souvent saturés, ne pouvant participer financièrement à la vie des structures. Un choix s'offre-t-il alors aux victimes, face au risque élevé de perte du statut légal et à la faiblesse de la protection des migrantes contre les violences ?

Les demandes de séjour au titre du regroupement familial représentent désormais en Europe le canal majeur de migration et ont largement participé à la féminisation du phénomène migratoire.

Face à cette réalité, nous ne sommes interpellés sur les droits de ces femmes migrantes qu'à travers des problématiques stigmatisant l'inadaptation de certaines cultures à notre modèle de vie privée. Cette lecture essentialiste et ethnocentriste de la question du genre permet de déresponsabiliser notre système politique et

juridique en matière de respect des droits humains. À défaut d'intégrer une perspective genrée, les procédures de regroupement familial sont pourtant constitutives elles-mêmes et dans leur principe, d'une discrimination sexuelle systémique car la perte d'autonomie du migrant qui en résulte est une réalité largement féminine. Cette situation accentue ainsi les rapports de domination patriarcale, mais aussi les oppressions raciales, de classe, etc. qui s'y imbriquent.

La Belgique à contre-courant

Face à cet état de fait, la Belgique tarde non seulement à transposer la Convention du Conseil de l'Europe, dite «d'Istanbul», sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, qui oblige l'Etat accueillant à fournir une protection quel que soit le statut de la migrante, mais elle a de plus durci les conditions de contrôle du regroupement familial depuis 2012: la situation de dépendance a été accentuée par un allongement de la période probatoire de 2 à 3 ans.

Ce détour par le droit européen et ses applications nationales variées révèle d'ailleurs que la Belgique se situe plutôt à contre-courant d'une tendance à l'autonomisation du statut du rejoignant ainsi qu'à l'introduction de la perspective du genre dans les procédures migratoires. Alors qu'en France l'attestation de violences conjugales suffit à suspendre un ordre de quitter le territoire et à entamer une demande autonome de séjour, le droit belge ouvre seulement la possibilité restreinte d'une conservation du droit de séjour, toujours lié au statut du conjoint donc. Il semble par conséquent que la position belge doive être interprétée comme le fruit d'un choix clair : celui de privilégier la gestion des flux migratoires plutôt que la protection inconditionnelle de la personne, la protection particulière des droits des femmes.

- Banza, B. & Uwera, N., Violence conjugale et regroupement familial : des femmes se mobilisent pour une sensibilisation préventive, CVFE, 2014, 44 p. (www.cvfe.be/sites/default/files/doc/cvfe-etude2014-karibu-miseenpage-a_0.pdf)

- Ciré, Migrant(e) et victime de violences conjugales. Quels sont mes droits ?, 2013, 45 p. (www.cire.be/thematiques/sejour-et-regroupement-familial/regroupement-familial/900-migrant-e-et-victime-de-violences-conjugales-quels-sont-mes-droits)

- Human Rights Watch, « La loi était contre moi » Accès des femmes migrantes à la protection contre la violence intrafamiliale en Belgique, 2012, 62 p. (www.hrw.org/sites/default/files/reports/belgium1112frForUpload.pdf)

21 mars

***Journée Internationale pour l'élimination
de la discrimination raciale***

Inégalités et ségrégations dans l'enseignement belge. Un ascenseur en panne d'idées ?

Rémy Farge

Département communication LDH

Le système éducatif est-il discriminatoire ? L'Aped (Appel pour une école démocratique) répond par la positive en démontrant de surcroît comment les performances des élèves et leur orientation future dépendent de ces inégalités.

En Belgique, beaucoup d'encre a coulé après la sortie de la dernière édition des enquêtes PISA de 2012 (Programme international pour le suivi des acquis des élèves). Ces enquêtes visent à évaluer et à comparer les performances en matière d'éducation des pays membres de l'OCDE¹.

Alors que les médias s'attardent certainement trop sur le classement des pays installant une forme de compétition peu propice à une réelle réflexion, l'Aped et son service d'étude a entrepris une démarche différente à partir de l'étude Pisa 2012. Une analyse autonome a été réalisée afin de mettre en lumière ce que ce dense travail scientifique peut éclairer quant aux inégalités sociales dans l'enseignement, inégalités étant « *le résultat de puissants mécanismes de ségrégation* »². De telles questions de fond ne se limitent pas à un simple « palmarès » des systèmes éducatifs et permettent de cibler efficacement une partie des échecs d'un système qui se dit pourtant égalitaire.

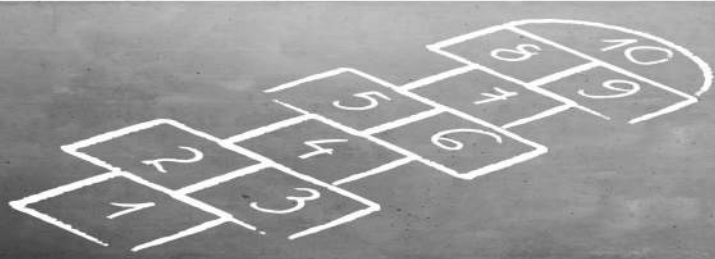
Performances des élèves et ségrégations du système

Récupérons le pavé au fond de la mare et relançons-le. Nous constatons que la Belgique est, avec la France, le pays d'Europe occidentale dont l'enseignement est le plus inéquitable. La Flandre, qui se targue par ailleurs d'occuper le haut du classement Pisa, apparaît être le système éducatif où l'écart entre élèves autochtones et allochtones est le plus important (même à origine sociale identique). Les performances scolaires y sont aussi le plus étroitement liées au niveau d'études des parents. Au-delà de ces constats peu glorieux, l'étude identifie quatre formes de ségrégation pour lesquelles elle propose des solutions.

La filiarisation, à savoir l'orientation vers l'enseignement général, technique ou professionnel, est très étroitement liée à l'origine sociale des élèves. Prolonger la durée du « tronc commun » assuré par une formation générale et polytechnique permettrait ainsi de diminuer cette tendance et de réduire les écarts de performances entre filières.

La « menace du redoublement » n'est clairement plus un moyen de motiver, mais un vulgaire outil de sélection sociale. En Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), la moitié des élèves a au moins redoublé une fois avant l'âge de quinze ans (30% en Flandre) et ce taux de redoublement varie en fonction du niveau socio-économique de la famille. Face à ce fléau, des propositions sont faites telles que la diminution de la taille des classes et un encadrement individualisé des élèves en dehors des heures de cours dans le cadre d'une école « ouverte » : remédiation, guidance, construction d'un rapport positif au savoir par des activités pratiques, de découverte, etc.

¹ Organisation de Coopération et de Développement Économiques
² p.2 « Pourquoi les systèmes éducatifs de Belgique et de France sont-ils les champions de l'inégalité sociale ? PISA 2012 Sans fard et sans voile. » Service d'étude de l'Aped, 27 janvier 2014



Comment travailler la question des inégalités scolaires en formation ?

Annick Bonnefond

Formatrice - ChanGements pour l'égalité (CGé)

Cette question, au centre des préoccupations et des luttes de CGé, s'invite évidemment dans les actions de formation que nous proposons. La formation est l'un des leviers de changement à notre disposition en tant que mouvement socio-pédagogique reconnu par l'Éducation permanente, en plus des publications, des évènements que nous organisons et de l'action politique.

La formation vise d'abord une conscientisation des enseignants et autres acteurs professionnels à l'école par la prise de connaissance des résultats et des analyses des différents rapports d'enquête chiffrés et documentés sur la question et par un travail sur les rapports aux savoirs des enfants issus des milieux populaires. Ce sont deux éléments essentiels : prendre la mesure du problème et chercher à comprendre pourquoi les résultats scolaires des enfants sont largement déterminés par leur origine sociale. Puis il convient de réfléchir à ce qu'on peut changer et mettre en place à trois niveaux : dans la classe, en choisissant les pratiques pédagogiques qui favorisent l'entrée dans les apprentissages et qui tiennent compte l'origine socio-culturelle des élèves ; dans les relations entre l'école, les familles et le milieu associatif pour créer du partenariat et renforcer les attentes confiantes; dans le système éducatif et tout ce qui touche aux inscriptions, au redoublement, à l'orientation et à la sélection, à la gratuité....

La formation pour le changement demande donc de travailler sur les plans pédagogique, relationnel et politique. Elle invite à sortir de l'isolement pour s'engager dans des actions collectives. Autant dire que c'est une gageure quand on sait que la plupart des enseignants ont droit à deux jours de formation par an. Pourtant il faut continuer car le changement à l'école viendra à la fois du haut, d'une réelle volonté politique, et du bas, de l'engagement des enseignants sur le terrain.

En constatant que les réseaux (privé et public) contribuent à augmenter l'inégalité sociale de l'enseignement, l'Aped propose qu'ils soient fusionnés en un seul réseau public d'écoles dans lequel existerait une grande liberté pédagogique. Cela serait permis par la mise en place de dispositifs démocratiques permettant une plus grande participation des professeurs et des parents.

Enfin, la polarisation sociale des écoles et le phénomène des «écoles ghettos» (de riches et

de pauvres) sont très présents en FWB et moins en Flandre (sauf pour les enfants issus de l'immigration). Alors qu'elle pourrait être réduite par une politique d'inscription plus active recherchant par exemple de manière proactive la mixité sociale, cette polarisation est une forme de ségrégation pouvant aussi expliquer les « mauvaises performances » des élèves en Belgique.

Une responsabilité avant tout politique

Ces réflexions résonnent dans l'actualité du tout nouveau Pacte pour un enseignement d'excellence proposé par la ministre de l'éducation, de la culture et de l'enfance - Joëlle Milquet - qui, bien que prenant en compte certaines revendications, n'est pas exempt de toute critique. D'un côté, la reconnaissance partielle du problème des inégalités et du manque d'équité dans l'enseignement et la volonté de développer l'esprit critique des élèves sont des points heureux de ce Pacte. Néanmoins, le décevant

constat de l'injonction à travailler, porter des projets et créer « dans une société qui mise de plus en plus sur l'intelligence, la mobilité, l'adaptabilité, la créativité et l'autonomie de ses citoyens »² rend l'analyse beaucoup moins émancipatrice qu'on ne pouvait l'espérer. Une forte ambiguïté semble ainsi persister entre le constat d'un ascenseur social inefficace et les solutions proposées dans ce Pacte.

L'étude de l'Aped nous révèle ainsi que la ségrégation des élèves est la cause principale du déficit d'équité de l'enseignement en Flandre et en FWB et permet d'expliquer deux tiers (67%) de la variance entre pays en matière d'inégalités sociales face aux performances PISA. C'est avant tout au détriment des enfants de milieux populaires et de ceux issus de l'immigration que le système éducatif belge produit de telles inégalités, résultant d'une forte ségrégation des élèves. Ainsi apparaissent des conclusions réellement constructives que la diffusion médiatique et l'utilisation politique des palmarès reposant souvent sur des différences minimales ne permettent malheureusement pas de révéler.

Pour aller plus loin...

...Visitez aussi le site de l'Observatoire Belge des Inégalités <http://inegalites.be>

Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service de la Langue française, Bruxelles, 2014, 100 p.

Mettre au féminin et ne pas mâcher ses mots

par Rémy Farge

Le premier guide de féminisation des noms de métiers, grades et titres est né en Belgique en 1994 d'un décret du Parlement de la Communauté française. Les objectifs étaient de : « 1) mieux assurer la visibilité des femmes dans le monde du travail – la question étant particulièrement cruciale pour les positions d'autorité, de responsabilité et de prestige ; 2) encourager ainsi l'accès des femmes à ce type de fonctions et 3) contribuer à l'intégration dans les pratiques de formes linguistiques plus respectueuses de l'identité féminine. »

En 2014, motivée par une évolution des usages, une implantation de nouvelles dénominations et pratiques linguistiques et une volonté de rencontrer mieux encore les besoins des usagers, la troisième édition de « *Mettre au féminin, guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre* » a vu le jour.

Le langage reflète les rapports de force de la société dans laquelle il s'inscrit. Mettre au féminin des noms de métiers n'est pas un acte neutre. Être attentif à son usage en permettant de rendre plus visibles les femmes occupant telles ou telles fonctions revient ainsi à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis vingt ans, le constat de l'usage de la féminisation des noms de métiers et des mots en général est positif, mais il n'empêche que certains secteurs professionnels se montrent encore réticents (justice, armée, etc.) et que des progrès peuvent encore être faits dans la société civile également. Si la langue évolue en s'adaptant aux réalités d'une société et à ses usages, c'est aussi en proposant des alternatives plus justes et égalitaires que la société le deviendra.



Lien raccourci : <http://lc.cx/y6s>

Commandez-le au service de la Langue française : langue.francaise@cfwb.be

² Pacte pour un enseignement d'excellence, p.17 : www.pactedexcellence.be/telechargez-le-pdf

Selma : un pont entre les couleurs

par David Morelli

Un film d'Ava DuVernay avec David Oyelowo, Carmen Ejogo, Tom Wilkinson, Oprah Winfrey, Tim Roth, Giovanni Ribisi, Cuba Gooding Jr.

Date de sortie : 11/03/2015 - Durée : 122'

Selma retrace la lutte historique du Dr Martin Luther King pour garantir le droit de vote à tous les citoyens. Une dangereuse et terrifiante campagne qui s'est achevée par une longue marche, depuis la ville de Selma jusqu'à celle de Montgomery, en Alabama, et qui a conduit le président Johnson à signer la loi sur le droit de vote en 1965.



Martin Luther King est devenu, grâce à son fameux « I have a Dream », l'icône de la lutte des afro-américains pour l'obtention de la reconnaissance de leurs droits civiques. Un des intérêts de Selma est de focaliser son propos sur un évènement majeur, et méconnu en Europe, de ce combat pour l'égalité : la préparation d'une marche hautement symbolique entre la ville de Selma et de Montgomery. Le film développe les enjeux et les obstacles, présents au sein même du mouvement pour les droits civiques, auxquels MLK doit faire face pour voir enfin appliqué concrètement le droit de vote des Noirs dans les Etats du Sud. Evitant le piège de la sanctification simpliste, MLK est ici présenté comme un homme mû par des valeurs humanistes ancrées dans sa foi mais aussi comme un fin stratège pleinement conscient des dangers qu'il faisait courir à ses sympathisants en ayant recours à l'arme puissante de la non-violence et du rôle prépondérant des médias et de l'opinion publique pour gagner son combat. Elle suggère également, via la présence récurrente à l'écran de rapports de la CIA, à quel point MLK dérangeait le pouvoir et était devenu, littéralement, un homme à abattre. Selma rappelle de manière émouvante l'importance et la force de la mobilisation sociale pour rendre effectives ou défendre les libertés civiles et les droits fondamentaux.

Transports en commun : vraiment pour tous?

par Martin Lamand

Aller au cinéma après quelques achats au centre-ville : a priori, une aventure habituelle pour le commun des mortels... Du moins pour le commun des mortels qui se meut sur deux jambes, qui voit où il va, etc. Bref, pour une personne dite « valide ». Pour d'autres, l'affaire n'est pas la même.

Ainsi de Nicolas, un jeune homme dont les déplacements se font plus souvent sur quatre roues que sur deux jambes, et qui s'est fendu d'un court-métrage pour nous démontrer combien ses rapports aux transports en commun, et à la STIB en particulier, ne sont pas exactement équivalents aux nôtres.

Avec humour, mais sans concession, il démonte l'approche « validiste »¹ de l'entreprise de transports en commun bruxelloise, et l'impact de cette approche pour ceux qui, comme lui, éprouvent quelques difficultés à se mouvoir dans une société très normalisée.

Le temps d'un trajet, d'Alma à De Brouckère (sans « assistance PMR dans le métro »² car celle-ci demande réservation ; hors, il est difficile de toujours « prévoir ses trajets » et l'assistance n'est pas disponible 24h/24...), Nicolas nous donne à voir, en nous offrant un aperçu de la réalité de son point de vue (très matériellement d'ailleurs, puisque sa caméra est souvent embarquée sur son fauteuil), combien le chemin est encore long. La STIB a beau affirmer vouloir que nous « bougions mieux », le réalisateur n'arrivera ni à faire ses courses, ni à trouver ses amis à temps pour le cinéma.

La page facebook de l'initiative³, rencontre un franc succès, au point que la STIB elle-même s'en préoccupe. À l'encontre d'une conception « validiste » de notre petit monde, lui offrir un soutien toujours plus large permettra, peut-être un jour à Nicolas et d'autres de se rendre justice...

Pour visionner la vidéo : www.youtube.com/watch?v=VUhuTmryol0

.....
¹ Le validisme est une forme spécifique de capacitisme qui place la personne capable, sans handicap, comme la norme sociale. Une brochure pour réfléchir sur le sujet de manière générale : <https://infokiosques.net/IMG/pdf/validisme.pdf>
² www.stib-mivb.be/pmr-pbm-metro.html?l=fr
³ Tapez « Transports en commun: vraiment pour tous? »



État des droits de l'Homme en Belgique

RAPPORT 2014 > 2015

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

SOMMAIRE

Vie privée : tout le monde tout nu !
David Morelli

L'équilibre précaire de la Justice
Fichier BNG : la vie des autres
Manuel Lambert

Vidéosurveillance dans les commissariats : circulez, y a rien à voir ?
Helena Almeida

SIPAR ou l'étrange survivance d'un outil obsolète
Alexia Jonckheere

Le migrant : the usual Suspect
Le droit à l'aide sociale : le stress test
Jean-Charles Stevens

Migrations : les objectifs dévoyés de l'information
Martin Lamand

PRISONS : droits fondamentaux à la peine
Une réforme pénitentiaire contestable et contestée
Marie-Aude Beenaert

Le travail en prison : qu'en pensent les détenus ?
Damien Scalia et Martin Bouhon

La nouvelle loi relative à l'internement : un pas en avant, un pas en arrière ?
Diane Bernard et Vanessa De Greef

Enfermement des mineurs délinquants : l'illusion de la sécurité
Commission Jeunesse LDH

Vie privée : un enjeu politique et économique
Combat contre les violences domestiques et secret professionnel : une relation tendue
Aude Meulemeester

Surveillance de masse et lanceurs d'alerte après Snowden
Pierre-Arnaud Perrouy

Vers un droit à l'oubli numérique
François Danieli

Rétention de données : un recours contre des mesures disproportionnées
Raphaël Gellert

Big Brother Awards : de l'importance de la vie privée au quotidien
Bram Wets et Caroline Van Geest

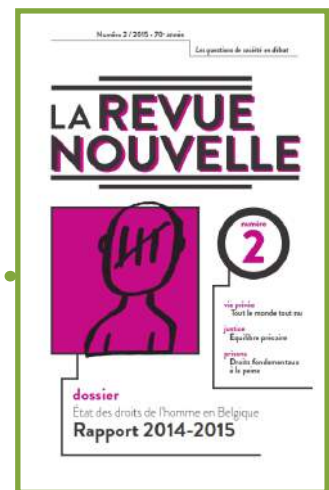
Conclusions
2014, l'année où les droits ont craqué
Alexis Deswaef

Réservez dès à présent votre exemplaire

Tarifs : membres LDH : 8,5€
Non-membre : 10€ (+ frais d'envoi)

Infos et commandes :
02 209 62 80 - ldh@liguedh.be

(mention « EDH14 » en objet et coordonnées postales en corps de texte)



La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR LE WEB 2.0

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous ! Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

Charleroi	Jacques PRIME		prime.jacques@brutele.be
La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	mloruba@hotmail.com
Louvain-la-Neuve	KAP droits de l'Homme Passage des Dinandiers, 1/208 1348 Louvain-la-Neuve		kapdroitsdelhomme@kapuclouvain.be
Mons	Karim ITANI		k.itani@avocat.be
Namur	Henry BRASSEUR		h_brasseur@yahoo.fr
Verviers	Jeanine CHAINEUX Rue Michel Pire, 17 4821 Andrimont	0474/750 674	jeanine.chaineux@cgsp.be

Groupes Facebook :
«Ligue des droits de l'Homme» et
«des droits qui craquent»

Suivre la LDH sur
Twitter :
[@liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)
[#droitsquicraquent](https://twitter.com/droitsquicraquent)
[#toutlemondetoutnu](https://twitter.com/toutlemondetoutnu)
Suivez l'actualité de la
LDH sur votre mobile et
diffusez la.



Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65€
(52,50€ étudiants, chômeurs,
minimexés, pensionnés), vous
devenez **membre donateur**.
Vous recevez la carte de membre
(réduction dans certains
cinémas, théâtres...) et une
déduction fiscale.

À partir de 25€
(12,5 € étudiants,
chômeurs, minimexés,
pensionnés), vous devenez
membre.
Vous recevrez la carte de
membre et profitez des
avantages exclusifs membres
réservés aux membres.

À partir de 40€,
vous devenez **donateur** et
profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme
adhère au Code éthique de l'AERF.
Vous avez un droit à l'information.
Ceci implique que les donateurs,
collaborateurs et employés sont
informés au moins annuellement de
l'utilisation des fonds récoltés.
Le rapport d'activités et le bilan
financier de la LDH pour l'année 2013
sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

o Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse (à partir de 65€/52,50€)

o Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)

o Je souhaite devenir **donateur** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

o Je verse le montant via un ordre permanent

o Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

Convocation

Assemblée générale ordinaire de la Ligue des droits de l'Homme asbl

Samedi 30 mai 2015

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la Ligue des droits de l'Homme asbl qui se tiendra le samedi 30 mai 2015, dès 9 heures (Lieu encore à déterminer – informations mises à jour sur le site www.liguedh.be – envoi de la convocation aux membres effectifs et candidats membres effectifs).

Au Programme

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2014
3. Vérification du statut de membre effectif
4. Election des candidats au statut de membre effectif
5. Actions développées en 2014, programme pour 2015, rapport du Conseil d'Administration : discussion et adoption
6. Rapport de la direction et de l'équipe des permanents
7. Rapport des sections régionales
8. Comptes et bilan 2014, budget 2015, décharge des administrateurs
9. Divers

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer durant un déjeuner convivial.

La LDH ayant entamé un travail de réflexion et d'évaluation sur son engagement dans le travail d'Éducation permanente, l'après-midi sera consacrée à des ateliers sur la militance et l'action collective.

Appel aux candidatures

Membres effectifs :

Chaque année, l'Assemblée générale élit de nouveaux membres effectifs parmi les membres adhérents présentant leur candidature ou présentés par les sections régionales. Les candidatures sont présentées au Président, au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

À noter que l'Assemblée générale du 26 mars 1994 a décidé, face à des candidatures qu'aucun administrateur ne connaîtrait, que celles-ci seraient automatiquement rejetées, à défaut de faire l'objet d'une lettre motivée ou d'une présentation par une section ou une commission. Les membres effectifs et les candidats membres effectifs seront avertis par courrier postal dès la clôture de l'appel à candidatures.

Toutes les candidatures doivent être communiquées au Président au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale soit le 22 avril 2015, sous peine de nullité, ce afin que le Conseil d'administration puisse émettre toute considération utile (au siège de l'association, par fax au 02/209.63.80. ou par mail ldh@liguedh.be).

Renseignements et inscriptions

Karine Garcia : T : 02/209.62.80. – F : 02/209.63.80. ou kgarcia@liguedh.be

Inscription obligatoire